



# Mairie du 13<sup>e</sup>

## APPEL A PROJETS

### « FONDS D'ANIMATION LOCALE dédié au site de festivités du 13ème arrondissement durant l'été 2024 »

Date de publication : 27 octobre 2023

Date limite de candidature : 8 décembre 2023 à 17h

Contacts (mettre les deux mails en destinataires) :

[sylvain.hammoudi@paris.fr](mailto:sylvain.hammoudi@paris.fr)

[killian.barthelemy@paris.fr](mailto:killian.barthelemy@paris.fr)

# Règlement de l'Appel à projets

## « FAL site de festivités du 13<sup>ème</sup> arrondissement durant l'été 2024 »

### 1. Présentation et objectifs de l'appel à projets

Pour animer les sites de festivités de proximité qui se déploieront dans Paris entre le 25 juillet et le 8 septembre 2024 et faire vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 avec et au bénéfice de toutes et tous, il est prévu de soutenir des projets associatifs à cet effet via un Fonds d'animation locale (FAL) exceptionnel.

L'enveloppe dédiée au site de festivités du 13<sup>ème</sup> arrondissement pour l'été 2024 s'élèvera à 24 000 € pour subventionner des projets d'animation portés par des associations sportives et/ou culturelles sur le site du 13<sup>e</sup>: le parc de Choisy.

Le site, qui sera mis en place et coordonné par l'Agence KENEEO en tant que prestataire de la Ville pour l'ensemble des sites de festivités, comprend :

- Le parc de Choisy, avec différentes zones :
  - o Espace scénique : une scène de 3m/5m avec un écran de diffusion et de retransmission
  - o Deux espaces multisports (terrains/playgrounds permettant la pratique de sports collectifs ou de sports de balle)
  - o Espaces culturels (scène, écran de diffusion et théâtre de verdure)
  - o Espace associatif (présentations, ateliers de sensibilisation)
  - o Espace détente (avec buvette et restauration)
- Une allée du parc dans laquelle pourront être installées des expositions de photographies, de cartes, d'images et autres liées aux JOP et/ou au 13<sup>ème</sup>.
- La pelouse centrale du parc, qui peut accueillir d'autres activités.

Ce site sera ouvert entre le 26 juillet (cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques) et le 8 septembre (cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques). L'amplitude horaire sera tous les jours (du lundi au samedi) de 10h à 22h, en fonction du programme d'activités, des retransmissions et des cérémonies.

En dehors du site du parc de Choisy, la rue Charles MOUREU pourra également accueillir des activités plus ludiques, sans installation particulière, et non incluses dans le périmètre de prise en charge de l'Agence KENEEO.

Dans ce cadre, la Mairie du 13<sup>ème</sup> organise le présent appel à projets d'animation du site auprès des acteurs associatifs.

De façon à offrir une pluralité d'animations pour la diversité des publics d'une part et d'autre part assurer une bonne réalisation des actions d'animation, le montant par subvention à un projet est fixé à un minimum de 1 000€.

Sous réserve du vote des crédits au budget primitif de la Ville de Paris pour l'année 2024, les subventions aux projets sélectionnés seront proposées à délibération du Conseil de Paris au second trimestre 2024, après la tenue par la Mairie d'arrondissement d'un comité chargé d'analyser et de sélectionner les projets qui auront été déposés dans les conditions détaillées ci-après.

## 2. Critères de recevabilité et de sélection

Sont éligibles les projets portés par des structures à statut associatif.

Critères de recevabilité :

- L'association est déclarée auprès de la Préfecture et dispose d'un numéro SIRET
- L'association souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021
- Le projet se déroule sur le site de festivité de l'arrondissement et couvre tout ou partie de la période entre le 26 juillet et le 8 septembre 2024.
- Le projet est uniquement constitué d'animations gratuites pour les visiteurs du site.
- Le dossier précise :
  - o La nature des activités proposées
  - o L'encadrement et la qualification des encadrants prévus
  - o Les volumes horaires possibles des animations proposées
  - o La ou les plages calendaires d'intervention privilégiées sur la période des festivités.
- L'annexe 1 du présent appel à projets devra être renseigné pour la bonne instruction de votre dossier
- La nature du projet relève de la subvention de fonctionnement (pas d'acquisition de matériel par exemple)
- Le dossier de réponse doit impérativement être déposé via le **portail Paris Asso** sur le service Paris Subventions **sous l'intitulé : FSF13**. Le respect de cet intitulé est capital pour le bon suivi du dossier.
- Le dossier de réponse doit impérativement être complet à la date de clôture de l'appel à projets: attention, les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

*Bonne pratique => n'attendez-pas les derniers jours pour déposer votre demande, vous n'aurez pas le temps de compléter votre dossier dans les délais si une pièce manquait ou n'était pas conforme.*

### Critères de sélection :

- Avoir pour objet principal l'animation du site de festivités de proximité de l'arrondissement et couvrir tout ou partie de la période entre le 26 juillet et le 8 septembre 2024.
- Des animations recherchées accessibles à toutes et tous, dont les plus jeunes et les personnes en situation de handicap. Elles devront être ouvertes aux familles, parents et enfants. De plus, dans une volonté de participation paritaire aux festivités, une attention particulière sera portée aux projets conçus pour faciliter la participation des femmes avec des activités sportives qui leur sont dédiées.
- L'impact prévisionnel du projet (nombre de personnes bénéficiaires notamment).
- L'articulation avec la programmation globale du site sur la période qui a vocation à comprendre une diversité d'animations associatives, notamment sportives, culturelles et artistiques.
- De façon complémentaire, le projet pourra se traduire par des actions :
  - o Prenant en compte les enjeux environnementaux, de transition écologique,
  - o S'inscrivant dans une démarche solidaire et générant du lien social, du lien intergénérationnel et une attention particulière à la lutte contre les discriminations
- La qualité technique du projet (cohérence des actions et des moyens mobilisés, faisabilité technique).

**Important : les associations qui bénéficieront d'une subvention devront rendre compte de leur utilisation dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Devront être fournis :**

- Des éléments concernant la date, le lieu et l'objet de la prestation
- Des éléments relatifs à la réalisation, partielle ou totale, des objectifs initialement fixés dans le cahier des charges du projet
- Un bilan financier détaillé relatif à la réalisation du projet
- Un avis qualitatif sur le résultat du projet

### **3. Modalités de réponse à l'appel à projets**

#### **3.1. Date limite de dépôt des dossiers**

- Ouverture de l'appel à projets le 27 octobre 2023
- Date limite de réponse complète via le dépôt d'un dossier sur le portail Paris Asso dans l'onglet Paris Subventions : 8 décembre 2023 à 17h

- Date prévisionnelle de la commission de sélection : 5 janvier 2024
- Annonce de la sélection : 12 janvier 2024 à 16h
- Date du Conseil de Paris délibérant des attributions de subventions au titre du FAL « sites de festivités » : mai 2024

### 3.2. Référencement sur Paris Asso

Paris Asso est le service numérique de la Ville de Paris vous permettant de déposer une demande de subvention.

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte Paris Asso accessible à l'adresse suivante : [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr)

Les associations non encore inscrites sur le site Paris Asso, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de Simpa<sup>1</sup>, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) du 13<sup>e</sup> en prenant rendez-vous auprès d'elle (cf adresse en fin de document).

### 3.3. Dépôt de la demande de subvention

Voir annexe n°2 et toutes les informations utiles sur : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>

### 3.4. Documents à joindre à la demande de subvention

#### Présentation du projet

La candidature est composée d'un document de présentation comprenant la description du projet de votre association et des pièces administratives et financières listées dans le règlement.

#### Pièces administratives :

- Si votre association ne dispose pas de numéro RNA<sup>2</sup> ou si ce numéro n'apparaît pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur :

---

<sup>1</sup> Simpa est le service numérique de dépôt de demande de subventions antérieur à Paris Asso.

<sup>2</sup> Depuis 2009, toutes les associations (de type loi 1901) créées ou ayant déclaré un changement de situation disposent d'un *numéro RNA*. Le répertoire national des associations (RNA) est consultable sur la plateforme ouverte des données publiques [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr). Plus d'informations : [Comment retrouver le numéro d'identification RNA d'une association ? | Service-public.fr](#)

- ⇒ Transmettre la liste des membres du Conseil d'administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ainsi que les statuts de l'association
- Le dernier rapport d'activité soumis à l'Assemblée générale ou le descriptif des actions menées l'année antérieure
  - Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association approuvant les comptes
  - Les coordonnées (adresse, téléphone) du responsable du projet
  - Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal officiel

Documents financiers :

- Si le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€.
- Le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est demandée
- Le budget prévisionnel global de la structure

Plus d'infos sur : <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention>

Pour toute demande sur les dossiers de subventions, la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 13<sup>e</sup> est à votre disposition directement sur place :

**MVAC du 13<sup>e</sup> arrondissement :** 11 rue Caillaux , 75013 Paris  
01 56 61 77 60 - [maison.asso.13@paris.fr](mailto:maison.asso.13@paris.fr)

## ANNEXE 1 – Fiche de synthèse du projet

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	
<b>NOM DU PROJET</b>	
<b>NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES</b>	
<b>DATES ET FREQUENCE DES ACTIVITES</b>	
<b>ENCADREMENT DES ACTIVITES</b>	
<b>MATERIEL NECESSAIRE</b>	

## ANNEXE n°2 – Dépôt de la demande de subvention

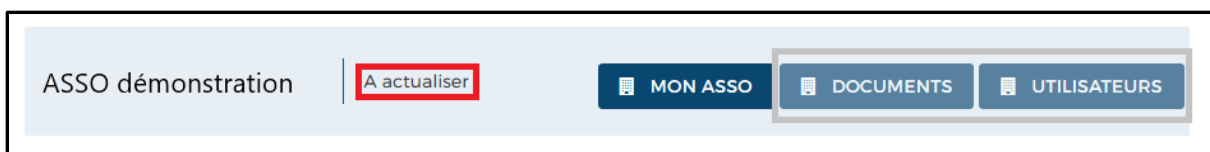
**IMPORTANT :** L'accès au service de dépôt de demande de subvention par le bouton « Paris Subventions / Déposer ou suivre mes demandes » **n'est possible que si le statut affiché est « Mise à jour le ... ».**

### Cas n°1 :

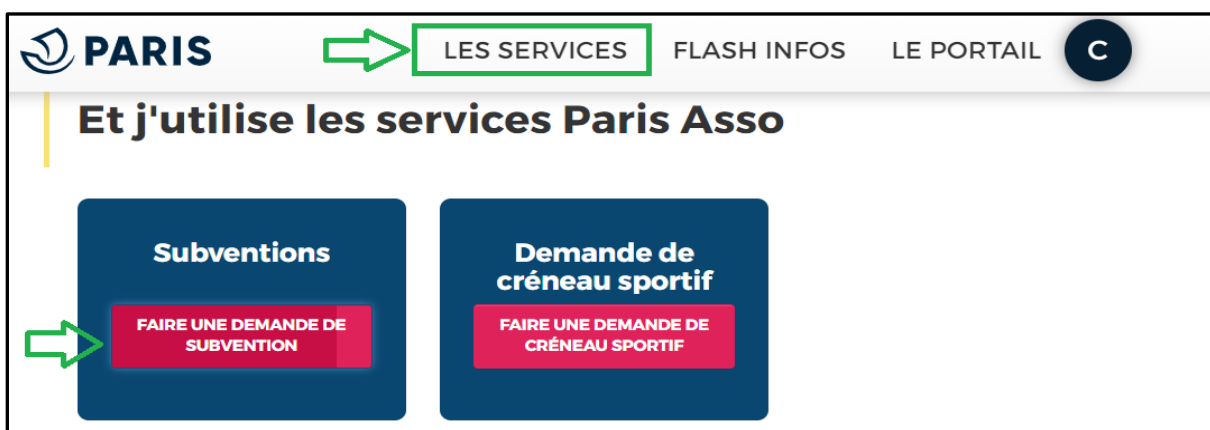
Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si celle avait déjà un statut incomplet dans Simpa, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter ». Elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif). L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en Préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48h.

### Cas n°2 :

Si son statut affiché est « A actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton « Mon asso ») puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.



Dès que le statut est « Mise à jour le ... », le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique « Services » de Paris Asso par un clic sur le bouton « faire une demande de subvention ».



Cliquez sur : Paris Subventions / déposer ou suivre mes demandes »

Puis sur « Faire une demande de subvention »



A la première étape « Type de subvention demandée », veuillez à bien renseigner l'Intitulé de cette manière : **FSF13**; cela est capital pour le bon suivi de votre dossier ensuite.

## 1 Type de subvention demandée

Votre demande vise-t-elle à financer : \*

- Le fonctionnement annuel de votre structure
- Un projet ou une action en particulier
- Un ou plusieurs investissements

En fonction du type de demande, des informations et documents spécifiques vous seront demandés. Les subventions d'investissement financent les biens durables (par exemple : achat de gros matériel) et les travaux qui constituent le patrimoine de l'association. Pour ce dernier type de demande des devis doivent être fournis.

Intitulé \*

L'intitulé de votre demande doit permettre d'identifier facilement son objet

Suivez les différentes étapes et recommandations.

# ANNEXE N°3 - plan du parc de Choisy

(Ce plan n'est pas définitif)

